

1. Identification

Identificateur de produit	GenFlex EPDM Edge Caulk LVOC Black	
Autres moyens d'identification		
Code du produit	W590010159	
Usage recommandé	Construction. Enduit d'étanchéité.	
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).	
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur		
Distribué par	Holcim Solutions and Products Canada, division de Lafarge Canada Inc.	
Adresse	6509 Airport Road Mississauga, Ontario L4V 1S7 GenFlex™ est une marque Holcim Solutions and Products US, LLC.	
Site Web	Genflex.com	
Numéro de téléphone	Ventes: 1-800-443-4272 • Technique: 1-800-428-4511 • Français: 1-888-292-6265	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE	Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un incident : CHEMTREC aux États-Unis et au Canada : 1-800-424-9300 CHEMTREC hors États-Unis et Canada : +1 703-527-3887 (appels à frais virés acceptés)	

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 3
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 3

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Attention	
Mention de danger	Provoque une irritation cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Conseil de prudence		
Prévention	Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection.	
Intervention	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.	
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.	
Élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.	
Renseignements supplémentaires	Aucune.	
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).	

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques		64742-49-0	10 - 30
noir de carbone		1333-86-4	1 - 5
Quartz (SiO ₂)		14808-60-7	0.1 - 1

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids sauf disposition contraire. Les composants non répertoriés sont soit non-dangereux ou inférieurs aux limites à déclarer. Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

4. Premiers soins

Inhalation Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO₂).

Agents extincteurs inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. Les produits de combustion peuvent inclure : Oxydes de carbone (COx).

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Tenir à l'écart le personnel non requis. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans des récipients bien fermés. Conserver à l'écart de toute flamme ou de la chaleur. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis. ACGIH, TLV (Valeurs de seuil d'exposition)

Composants	Type	Valeur	Forme
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m ³	Fraction inhalable.
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m ³	Fraction alvéolaire.

Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

Composants	Type	Valeur	Forme
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques (CAS 64742-49-0)	TWA	1590 mg/m ³	
		400 ppm	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3.5 mg/m ³	
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m ³	Particules alvéolaires.

Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.)

Composants	Type	Valeur	Forme
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m ³	Inhalable
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m ³	Fraction alvéolaire.

Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m ³	Fraction inhalable.
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m ³	Fraction alvéolaire.

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Composants	Type	Valeur	Forme
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques (CAS 64742-49-0)	TWA	1590 mg/m ³	
		400 ppm	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3.5 mg/m ³	
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m ³	Alvéolaire.

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques (CAS 64742-49-0)	TWA	525 mg/m3	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m3	Fraction inhalable.
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques (CAS 64742-49-0)	TWA	1000 mg/m3	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m3	Poussière inhalable.
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière alvéolaire

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques (CAS 64742-49-0)	15 minutes	500 ppm
	8 heures	400 ppm
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	15 minutes	7 mg/m3

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau**Protection des mains**

Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques. Les exemples de matériaux-barrières acceptables pour les gants comprennent : Nitrile. Caoutchouc de nitrile-butyle (NBR). Caoutchouc de chloroprène. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection respiratoire

Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté. Le choix du respirateur adéquat doit être effectué par un professionnel qualifié.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence****État physique**

Solide.

Forme	Pâte.
Couleur	Noir.
Odeur	De type pétrole.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non déterminé(e).
Point de fusion et point de congélation	Non déterminé(e).
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Non déterminé(e).
Point d'éclair	83 °C (181.4 °F)
Taux d'évaporation	9.2 (20 °C (68 °F))
Inflammabilité (solides et gaz)	Brûle en cas d'incendie.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	0.9 %
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	6.7 %
Tension de vapeur	45 mm Hg (20 °C (68 °F))
Densité de vapeur	3.8
Densité relative	1.35 (20 °C (68 °F))
Solubilité	
Solubilité (eau)	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Sans objet, le produit est un mélange.
Température d'auto-inflammation	Non auto-inflammable.
Température de décomposition	Non applicable, le produit n'est pas instable.
Viscosité	Non déterminé(e).
Autres informations	
Densité	Non déterminé(e).
Propriétés explosives	Non explosif.
Viscosité cinématique	> 20.5 cSt
Propriétés comburantes	Non oxydant.
COV	< 250 g/l

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Acides. Agents comburants forts. Fluor
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas d'inhalation. La silice cristalline représente un danger pour la santé lorsqu'elle est aspirée sous forme de poussière. L'utilisation normale du produit ne génère pas de silice ni d'autres poussières.
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion Faible danger présumé en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
------------	---------	----------------------

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques (CAS 64742-49-0)

Aiguë

Cutané

DL50 Rat > 2920 mg/kg

Inhalation

CL50 Rat > 23300 mg/m³

Orale

DL50 Rat > 5840 mg/kg

noir de carbone (CAS 1333-86-4)

Aiguë

Inhalation

CL0 Rat 4.6 mg/m³, 4 h

Orale

DL50 Rat > 10000 mg/kg

Quartz (SiO₂) (CAS 14808-60-7)

Chronique

Inhalation

LOEC (concentration avec effet mineur observé) Homme 0.0563 mg/m³

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

noir de carbone (CAS 1333-86-4) Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité La silice cristalline représente un danger pour la santé lorsqu'elle est aspirée sous forme de poussière. L'utilisation normale du produit ne génère pas de silice ni d'autres poussières. L'inhalation de la poussière de noir de carbone peut causer un cancer. Toutefois, en raison de la forme physique du produit, l'inhalation de la poussière est peu probable.

Carcinogènes selon l'ACGIH

noir de carbone (CAS 1333-86-4) A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Quartz (SiO₂) (CAS 14808-60-7) A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Quartz (SiO₂) (CAS 14808-60-7) Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

noir de carbone (CAS 1333-86-4) Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Quartz (SiO₂) (CAS 14808-60-7) Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

noir de carbone (CAS 1333-86-4)

Effet cancérigène détecté chez les animaux.

Quartz (SiO₂) (CAS 14808-60-7)

Effet cancérigène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérigénicité

noir de carbone (CAS 1333-86-4)

2B Peut-être cancérigène pour l'homme.

Quartz (SiO₂) (CAS 14808-60-7)

1 Cancérigène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérigènes

noir de carbone (CAS 1333-86-4)

Carcinogène connu chez l'homme.

Quartz (SiO₂) (CAS 14808-60-7)

Carcinogène connu chez l'homme.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

12. Données écologiques

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol Le produit est soluble dans l'eau.

Autres effets nocifs Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon Sans objet.

l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	28-Février-2023
Date de la révision	07-Juillet-2023
Version n°	02
Avis de non-responsabilité	Holcim Solutions and Products Canada ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.